

N° 5973¹

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2008-2009

PROJET DE LOI**portant modification de l'article L. 511-12 du Code du Travail**

* * *

SOMMAIRE:

	<i>page</i>
<i>Amendement gouvernemental</i>	
1) Dépêche de la Secrétaire d'Etat aux Relations avec le Parlement au Président de la Chambre des Députés (23.12.2008) ..	1
2) Amendement gouvernemental.....	2
3) Commentaire de l'amendement	2

*

AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL**DEPECHE DE LA SECRETAIRE D'ETAT AUX RELATIONS
AVEC LE PARLEMENT AU PRESIDENT DE LA CHAMBRE DES DEPUTES**

(23.12.2008)

Monsieur le Président,

A la demande du Ministre du Travail et de l'Emploi, j'ai l'honneur de vous saisir d'un amendement gouvernemental au projet de loi sous rubrique.

A cet effet, je joins en annexe le texte de l'amendement avec un commentaire. Y figure également l'avis de la Chambre de Commerce sur le projet de loi initial.

Les avis respectifs de la Chambre de Commerce, de la Chambre des Métiers, de la Chambre de Travail, de la Chambre des Employés Privés et de la Chambre d'Agriculture portant sur l'amendement en question ont été demandés et vous parviendront dès réception.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*La Secrétaire d'Etat aux Relations
avec le Parlement,*

Octavie MODERT

*

AMENDEMENT GOUVERNEMENTAL

Un nouvel alinéa complétera la modification de l'article L. 511-12 du Code du travail telle qu'elle figure à l'article 2 du projet de loi.

Cet alinéa aura la teneur suivante:

„L'alinéa qui précède s'appliquera également et pendant la même période dans le cadre du chômage partiel de source structurelle si un plan de maintien dans l'emploi a été conclu et homologué par le ministre ayant l'emploi dans ses attributions conformément à l'article L. 513-3.“.

*

COMMENTAIRE DE L'AMENDEMENT

Le présent amendement vise d'une part à mettre à la disposition des employeurs des branches importantes de l'économie luxembourgeoise un instrument et une aide supplémentaire pour la période limitée du 1er janvier au 31 décembre 2009 et d'autre part à inciter ceux-ci d'avoir recours au plan de maintien dans l'emploi au lieu du plan social.